

**COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 juin 2023****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 1 <sup>er</sup> juin 2023
Date d'affichage de la convocation	: 1 <sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christian CHALLAMEL Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET

**POUVOIRS :**

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL  
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ  
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Caroline SEIGNEUR

**OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est précisé que le quorum est atteint.

**En ce début de séance, Monsieur Le Maire dit au public qu'ils n'ont que deux minutes s'ils ont quelque chose à dire avant le début du Conseil. Les personnes présentes répondent qu'ils n'ont rien à déclarer**

**INFORMATIONS**

Madame Caroline SEIGNEUR se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande à prendre la parole et fait un compte rendu des demandes faites par les associations suite aux délibérations 027 et 028, prises lors du conseil municipal du 03 mai 2023 concernant les conventions et les tarifs des salles :**

**Historique :**

**Le 19 avril 2023 réunion avec toutes les associations : Présentation du projet de convention et tarifs de locations.**

**Le 03 mai 2023 réunion du Conseil Municipal : Vote des conventions et des tarifs.**

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Le 30 mai 2023 : Après plusieurs réclamations de quelques élus, la mairie transmet enfin les mails et courriers des associations à tous les conseillers afin que chacun apprécie et réfléchisse à cette situation.

Le 31 mai 2023 : Un mail de la part de Madame Caroline SEIGNEUR, Monsieur Alain LIONS et Monsieur Jean-Paul MUGNIER est adressé à Monsieur Le Maire ainsi qu'aux conseillers pour obtenir une réunion informelle ou une assemblée du Conseil Municipal, afin de prendre en considération les demandes des associations.

Aucune réponse à cette demande.

Le 02 juin 2023 : Un mail de la part de Madame Caroline SEIGNEUR, Monsieur Alain LIONS et Monsieur Jean-Paul MUGNIER est adressé à Monsieur Le Maire ainsi qu'aux conseillers pour demander l'abrogation des délibérations 2023-027 et 2023-028 du 03 mai 2023.

Aucune réponse à cette demande

Monsieur Jean-Paul MUGNIER exprime son regret quant aux absences de réponse du Maire, et à l'absence de réactions des conseillers qui auraient pu prendre position.

Le 05 juin 2023, une nouvelle réunion avec les associations a eu lieu, et le débat a été houleux. Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait un résumé de la réunion en disant que les associations ont dénoncé une décision arbitraire et discriminatoire. Il précise que Madame Fabienne PEDERIVA a soutenu le terme d'intérêt général qui n'a pas fait l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souligne également que des membres d'associations ont relevé des termes agressifs de la part Monsieur Le Maire, qu'il n'y a pas eu de débat possible, et les associations sont obligées de se référer aux décisions prises par le conseil municipal : seules les associations qui relèvent d'un intérêt général ne paient pas l'occupation régulière des salles.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER regrette que les associations qui ne paient pas, ne soient pas intervenues au cours de cette réunion et reprend la définition du terme « Intérêt Général » selon la municipalité....

- Participation à la vie communale
- Porter les couleurs de Domancy à l'extérieur de la commune
- 40% des membres habitant Domancy

Monsieur Jean-Paul MUGNIER précise que TOUTES les associations entrent dans les 2 premiers critères.

Concernant le pourcentage de Domancherots, Monsieur Jean-Paul MUGNIER dénonce cette nouvelle discrimination, à l'heure de la COMCOM ... Propos pour sa part TOTALEMENT DÉPASSÉS.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER remarque que certaines associations classées d'intérêt général n'atteignent pas le pourcentage. Monsieur Jean-Paul MUGNIER propose que toutes les associations participent aux charges de fonctionnement des salles avec quelques aménagements...

PAS DE DÉBAT POSSIBLE.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER précise que lors d'un échange avec certains membres d'associations dites d'intérêt général, ces personnes trouvent logique qu'eux aussi participent aux charges de location des salles.

8/10/23.



N

Le fait de distinguer l'intérêt général ou non, va créer une mauvaise ambiance entre les associations, va amener certaines associations à arrêter leur activité car ne peuvent assumer le coût, et Monsieur Jean-Paul MUGNIER en tant que Président du Comité de la fête à l'ancienne s'inquiète du manque de bénévoles que cette décision va engendrer, durant les fêtes et pour l'animation du PEDT.

Cette décision prise par la municipalité va ternir l'image de la commune, à l'origine du conflit avec les associations et à l'origine de cette discrimination.

Suite à ces explications, Monsieur Jean-Paul MUGNIER réitère la demande d'abrogation des délibérations 027 et 028. Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy, répond : "Pourquoi je le ferais, les délibérations ont été votées par le conseil municipal ? et rajoute qu'il s'est renseigné, et que pour faire abroger cette décision, il aurait fallu qu'il y ait eu une plainte au préalable !! "

Madame Fabienne PEDERIVA prend la parole car elle était présente à la réunion des associations du 05 juin 2023 et depuis cette réunion, elle a rencontré certains représentants d'associations pour leur proposer l'aide de la municipalité. Elle dit aussi que toutes les associations, sans exception, se sont inscrites pour l'an prochain. Madame Julie PEDERIVA est également en relation avec l'association Move and Danse et tout va bien. Toutes les associations vont être rapatriées sur la Tour Carrée, et les créneaux horaires sont bons pour tout le monde.

Madame Fabienne PEDERIVA affirme que les conventions ont été faites de façon tout à fait réglementaire, que Monsieur Denis SATRE, association Les Hêtres, l'a remercié pour son aide, Monsieur Killian POULAIN, a dit qu'il n'y a rien d'anormal à faire payer, que Monsieur Jean-Pierre VALLS, Président de Numéris Focus, a remercié la municipalité pour les 10 ans de gratuité, et a dit qu'il est tout à fait normal de régler un minimum de 4 € de l'heure. L'association La Cave aux Trolls reprend une salle en septembre.

Madame Pascale DEDIEU affirme que le terme d'intérêt général est gênant sur le plan éthique.

Madame Fabienne PEDERIVA dit que les associations peuvent demander ce label en Préfecture.

Madame Ivane BUISSON dit que l'erreur est d'avoir intégré ce terme d'intérêt général qui est trop juridique.

Monsieur Steve CHALLAMEL demande si l'association qui paie, participe ensuite aux manifestations, celle-ci aura la somme payée rétrocédée ?

Monsieur Steve CHALLAMEL et Monsieur Florent MARQUET sont pour que tout le monde soit au même niveau et que toutes les associations paient.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER dit qu'il faut dissocier l'utilisation régulière des salles pour les répétitions, et l'utilisation de la grande salle pour des événements exceptionnels. Il lit le compte rendu de la réunion des associations du lundi 05 juin 2023, disant que les associations peuvent faire des démarches pour recevoir des subventions du département ou de la région, que la salle de Vervex ne sera plus disponible en septembre 2023, que les associations bénéficient d'une salle gratuite pour une manifestation.

Monsieur Philippe PERNAT dit que tout le monde doit être traité de manière égale, que tous doivent payer.

Madame Caroline SEIGNEUR intervient en disant que nous sommes en train de déconstruire un système qui fonctionne et des Amitiés !!! que si l'on sait fédérer, les associations répondent présentes et que le principe de la "carotte" ne lui plaît pas du tout, que lorsque l'on commence à demander et rendre de l'argent en fonction de l'implication ou pas, on casse tout le rapport humain !!!!

HPst-



MS

Monsieur Alain LIONS rajoute qu'il faut discuter avec les gens, savoir aller vers eux !

Madame Fabienne PEDERIVA énumère les associations qui ont répondu être d'accord avec le principe de rétrocession de l'argent.

Madame Caroline SEIGNEUR répond : "Vous avez fait tout ça juste pour que les associations participent aux manifestations ?????"

Monsieur Serge REVENAZ, Maire, refuse de mettre à l'ordre du jour la demande d'abrogation, puisqu'il n'y a rien de non conforme à la réglementation.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2023 n'a pas été approuvé.

Les points du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée

**Voirie – Réparation rond-point du cycliste – Route de Létraz – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie - DEL 2023 032**

Sur proposition de la Commission Technique, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de réparation rond-point du cycliste, situé route de Létraz.

Le coût total des travaux s'élèverait à **11 800 € HT**.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de **3 540 €** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La dégradation du Rond-point est causée en partie par le passage des bus scolaire sur le Rond-Point

**Plan de financement envisagé :**

FINANCEMENT EVALUE			
Aide du Conseil Départemental (Demande à constituer)		3 540 €	30 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	8 260€	70 %
	<b>TOTAL</b>	<b>11 800 €</b>	<b>100%</b>

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **ADOpte** ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 11 800 € H.T.,
- **ARRÊTE** les principes de modalités de financement : recherche de subventions, autofinancement,
- **AUTORISE M.** Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet,
- **CHARGE M.** Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

Monsieur Richard MELENDEZ demande pourquoi on ne demande pas au département de participer aux dépenses puisque ce sont leurs bus qui dégradent le rond-point ? On va mettre de l'argent et le rond-point sera à nouveau endommagé à cause des bus !

HP&H # a s

Monsieur Alain LIONS dit que c'est le devis d'environ 3 000 € qui avait été choisi en commission technique et non 11800 € !

Monsieur Philippe PERNAT attire l'attention sur le fait que la demande est faite pour une demande de subvention de 30 % et non sur le montant de 11 800 € ...

Monsieur Le Maire répond que c'est juste une demande de subvention et que l'on n'est pas obligé de faire des travaux pour 11 800 €.

Il est expliqué aux élus que le but est de faire un dossier de demande de subvention de 30 % du montant des travaux à venir et que le montant de 11 800 € n'est qu'une base.

En réunion technique a aussi été évoqué un changement de circuit du bus avec un arrêt au niveau de Grand Frais.

#### FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2 – DEL2023 033

##### Section Investissement

Dépenses	Cpte 10226 - Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 30 000 €
Recettes	Cpte 10226 - Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 30 000 €

##### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **ADOpte** la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 2 du budget de principal,

Madame Fabienne PEDERIVA explique que des permis de construire ont été accordés mais les travaux n'ont jamais été faits, il faut donc rembourser les taxes d'aménagements prélevées.

#### CONVENTION D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UN CHANGEMENT D'EMPLOYEUR – DEL2023 034

##### Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Entendu ce qui précède,
- À l'unanimité
- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention financière de reprise de Compte Epargne Temps lors d'une mutation ou d'un détachement, et d'en négocier les conditions à chaque cas qui se présentera.
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

Monsieur Alain LIONS demande pourquoi ce transfert n'a pas été fait plus tôt, l'agent étant parti il y a plus d'un an.

Il lui a été répondu, que c'est à cause des délais administratifs.

HPM.  RJ

**Convention Sapeurs-Pompiers Volontaires avec le SDIS 74 – DEL2023 035**

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité souhaite s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

La commune de Domancy maintient le salaire de l'agent concerné durant les absences.

La commune de Domancy retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la Commune le montant des vacances que percevrait l'agent si son salaire était suspendu.

Par cette convention, Domancy marque son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **INSTAURE** avec le SDIS de la Haute-Savoie une convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

**Monsieur Jean-Paul MUGNIER pose la question de l'éloignement de l'agent par rapport à la caserne de Marnaz ?**

**Le Maire répond que cet agent sera détaché sur Marnaz uniquement s'il y a une grosse catastrophe, il sera appelé pour aider.**

**Le SDIS remboursera les vacances à la commune.**

**RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi d'adjoint d'animation – DEL2023 036**

**Le Rapporteur propose à l'assemblée :**

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : **Adjoint (e) à la responsable du service Enfance**
- Quotité : **Temps non Complet** (à raison de 25h30/35h) – Cycle de travail annualisé en fonction des rythmes scolaires
- Poste ouvert : **Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière animation**
- **Sur tous les grades du cadre d'emploi de la filière animation**


L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

1184.

 n5

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (C1).

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- À l'unanimité
- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint à la responsable du service Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

**RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAUX DES EMPLOIS DU SERVICE ENFANCE – DEL 2023 037**

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois pour le personnel du service enfance, comme suit.

Poste	Grade	Quotité horaire	Remarques
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	31 :15	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 :15	DEL2023 031 du 03 mai 2023
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	34 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	30 :45	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	19 :40	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	24 :45	DEL2023 031 du 03 mai 2023
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	34 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	28 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	18 :40	
Responsable du service Enfance	Adjoint d'animation principal 1 <sup>er</sup> classe	33 :00	
Adjoint à la responsable du service enfance	En cours de recrutement	25 :30	DEL 2023 036 Du 09 juin 2023

ATSEM	ATSEM principal 1er classe	33 :00
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	33 :00
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	33 :00

MM.  RS

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois du service enfance ainsi proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Monsieur Alain LIONS demande que signifie ce tableau ?

Madame Fabienne PEDERIVA explique qu'il s'agit des horaires définis pour les services de l'année scolaire prochaine et précise que toutes les heures sont annualisées.

Madame Marie-Paule MOULIN explique que certaines personnes souhaitent des temps de travail réduits, et d'autres plus d'heures, et que ces souhaits sont adaptés au service

### ENFANCE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE – DEL2023 038

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service enfance.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du service enfance qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Madame Marie-Paule MOULIN présente la nouvelle brochure élaborée par Madame Valérie SOCQUET, celle-ci est colorée, bien agencée et très bien conçue.

Le Conseil Municipal remercie Valérie pour ce travail

### DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE (Pour information au conseil municipal, suite à la délibération du 03 juin 2020)

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante

DPU - décisions de renonciation - prises par le Maire					
Numéro	Parcelle(s)	Adresse	Détails	Surface	Décision
DIA07410323A0018	B1869/B1868	537 route du Perret	Maison individuelle	2303	Décision de renonciation
	B3969/B3971				
DIA07410323A0019	B3476/B4319	Rte du Cruet à coté de	Terrain constructible	511	Décision de renonciation
	B4320				

MPM.  ml



**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Marie-Paule MOULIN fait un bilan de l'accueil loisir durant les vacances. Au niveau du personnel, le nombre d'adultes à détacher sur ces jours est encore difficile à évaluer, certains enfants étant inscrits au dernier moment.

Les activités sont variées, il y a eu des sorties accrobranches, cinéma, une intervention du groupe folklorique les Jevalles de Domancy,

Les mercredis sont animés par le club rencontre, l'association peinture et plaisir, la visite de la caserne des pompiers, et des pique-niques au lac.

Les dépenses ont été de 100 000 € et les recettes de 50 000 €, sachant que le mois de juin n'a pas encore été enregistré.

Monsieur Steve CHALLAMEL fait remarquer que si l'on embauche on va augmenter les charges.

Madame Marie-Paule MOULIN explique qu'avec l'embauche d'un directeur adjoint, les activités vont pouvoir être diversifiées, le personnel va pouvoir se former davantage.

Madame Marie-Paule MOULIN explique également que le SITOM propose la labellisation de la cantine de l'école, le but est de sensibiliser au gaspillage alimentaire (nourriture + eau). Leur rôle sera éducatif.

Elle précise également que des travaux vont être effectués dans le réfectoire des maternelles afin d'en améliorer l'acoustique.

Madame Sabine SOCQUET-CLERC informe que la fête à Barr a lieu début octobre et demande aux élus qui souhaitent s'y rendre de l'en informer afin d'organiser ce séjour sachant que l'hôtel et la nourriture sont à la charge des élus.

Monsieur Michel MEDICI profite de la présence des élus de la commission urbanisme pour les informer d'un retour de Monsieur APERTET concernant sa demande de permis de construire en limite de la commune de Sallanches.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h00

*Compte-rendu approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2023*

Mis en ligne le 15/09/23

MPM.

NS

